



Conseil national de l'information statistique

**Mettre
en lumière
les nouveaux
besoins**



L'information économique et sociale, en constant développement, prend une importance croissante dans nos sociétés. Il est essentiel de mettre en lumière les nouveaux besoins, particulièrement dans une démarche prospective, et d'organiser une discussion constructive sur les questions qui font débat sur ce terrain. Telle est l'une des missions du Conseil national de l'information statistique (Cnis), instance de concertation entre les producteurs et les utilisateurs de la statistique publique.

L'action du Cnis est déterminante pour l'établissement des programmes quinquennaux et annuels de travaux et d'enquêtes. Chaque nouvelle enquête réalisée par les services producteurs de statistiques publiques doit obtenir du Cnis le label d'intérêt général et de qualité statistique. Enfin, le Cnis exerce une responsabilité d'information des citoyens à travers une importante activité éditoriale et sur son site www.cnis.fr.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a réformé la gouvernance de la statistique publique en instaurant une organisation ternaire : aux côtés du Cnis, qui débat des programmes en amont, et du service statistique public, elle crée l'Autorité de la statistique publique, chargée de veiller au respect des principes qui sont établis par le code de bonnes pratiques de la statistique européenne.





Les trois institutions de la statistique publique

Le cadre institutionnel de la statistique publique a été redessiné par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et deux décrets d'application en 2009. Il comprend désormais trois organes : le service statistique public (SSP), le Conseil national de l'information statistique (Cnis) et l'Autorité de la statistique publique.

■ Le **Conseil national de l'information statistique** a pour rôle d'organiser la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de la statistique publique, des problématiques à traiter jusqu'au bilan des enquêtes réalisées. Le Cnis produit chaque année un rapport d'activité présentant non seulement le bilan détaillé du suivi des avis formulés l'année précédente mais aussi le bilan de l'exécution par les services producteurs de leur programme de travail annuel ou de moyen terme.

■ Le **service statistique public** regroupe l'Insee et les services statistiques ministériels. D'après la loi, les statistiques publiques sont les informations issues d'enquêtes statistiques dont la liste paraît chaque année au Journal Officiel. Il s'agit également des informations issues de l'exploitation, à des fins d'information générale, de données collectées à d'autres fins par des administrations, des organismes publics ou des organismes privés chargés d'une mission de service public.

■ L'**Autorité de la statistique publique**, dernière instance créée, répond à la préoccupation d'asseoir l'indépendance des statisticiens publics, affirmée dans la loi, à l'exemple de ce qui existait déjà dans certains pays européens. L'Autorité a pour mission de veiller à l'application des principes inscrits dans le code de bonnes pratiques de la statistique européenne édicté en 2005. Elle s'assure en particulier que les principes d'indépendance professionnelle, d'objectivité, d'impartialité, de pertinence et de qualité sont respectés dans chacune des étapes de conception, de production et de diffusion de la statistique publique.



Conseil national de l'information statistique (Cnis)

Organise la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de la statistique publique.



Service statistique public (SSP)

Produit et diffuse les informations statistiques.



Autorité de la statistique publique

Veille à l'application des principes régissant la statistique européenne.



Les missions du Cnis

Le Cnis est essentiellement chargé de **l'organisation du dialogue** entre les producteurs et les utilisateurs de la statistique publique.

En premier lieu, il vise à faire apparaître les nouveaux besoins d'informations ainsi que les préoccupations des utilisateurs. Tel syndicat de salariés souhaite voir affiner la mesure de l'évolution comparée des revenus ? Telle organisation patronale plaide pour la réduction de la charge d'enquêtes pesant sur les entreprises ? Le Cnis offre une **tribune** pour interpellier le service statistique public sur les lacunes éventuelles dans l'observation des phénomènes économiques et sociaux, suggérer de nouvelles pistes ou demander le réexamen de telle ou telle orientation ou procédure.

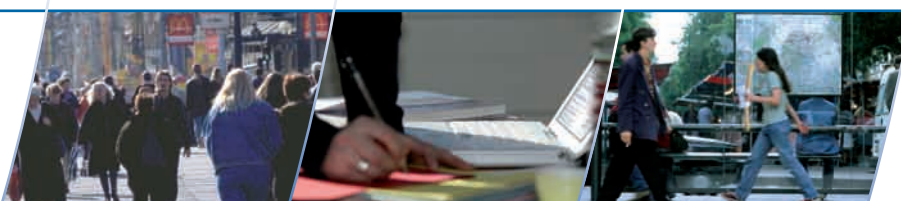
Le Cnis est également le lieu d'une **discussion sereine sur des points qui font débat**. Ainsi, il a pris l'initiative d'une réflexion approfondie sur la mesure du taux de chômage ou celle de l'évolution du pouvoir d'achat, deux questions faisant alors l'objet d'âpres polémiques. Le Conseil a ainsi lancé des investigations permettant des avancées importantes dans le domaine des indicateurs d'inégalités, de la prise en compte de la précarité, des effets de la mondialisation de l'économie ou des indicateurs de développement durable.

Tous les cinq ans, le Cnis procède à une **analyse prospective** des besoins à moyen terme et des changements à apporter au système d'information à cet horizon. Cette analyse débouche sur des orientations souhaitées de la **programmation** quinquennale des travaux et des enquêtes. Chaque année, les travaux du Cnis concourent à l'établissement du programme de la statistique publique pour l'année suivante.

Le Conseil s'attache à étudier les différentes composantes des statistiques publiques de façon suivie et avec une fréquence soutenue. La vision d'ensemble est recherchée, ce qui requiert **l'examen de chaque projet nouveau**, qu'il s'agisse d'une enquête, d'un recensement, d'un répertoire, d'un panel, d'une exploitation de fichiers administratifs... La discussion porte notamment sur la finalité du projet, sa place dans le système d'information et son degré de priorité. Il convient de vérifier que chaque opération répond à un besoin d'intérêt général et ne fait pas double emploi avec les sources d'information existantes, en d'autres termes de s'assurer de son opportunité.

Le Cnis remplit également une **fonction d'information sur les statistiques publiques françaises et leur élaboration**. Les documents qu'il produit, rapports, comptes rendus des réunions, Chroniques du Cnis, etc. sur des sujets et des domaines variés sont tous accessibles sur son site www.cnis.fr. Les projets de programmes de travail, y compris les enquêtes, y sont présentés, ainsi que les textes de référence de la statistique publique. Une lettre d'actualités électronique informe en outre régulièrement de l'ensemble des activités du Conseil.

Depuis 2009, le Cnis dresse le **bilan de l'exécution** par les services statistiques publics de leur programme de travail et des recommandations qu'il a émises.





Le fonctionnement du Cnis

L'échange permanent entre producteurs et utilisateurs est mené dans le cadre des sept **commissions thématiques**. A leur initiative, ou à celle du Bureau, sont créés des **groupes de travail** pour traiter en détail une question donnée, ce qui donne lieu à la rédaction de rapports et à des recommandations. En cours d'année, les commissions proposent des avis à l'appréciation du Conseil et assurent le suivi des avis adoptés l'année précédente. Elles sont organisées autour des thèmes des grands débats économiques et sociaux.

Le **Conseil** se réunit au moins une fois par an en **assemblée plénière**. Il ratifie alors les avis élaborés par les commissions thématiques ainsi que la liste des enquêtes proposées pour l'année suivante. Le Conseil comprend une quarantaine de membres et sa composition garantit une représentation large et équilibrée des milieux économiques et sociaux : les trois assemblées constitutionnelles, les syndicats de salariés, les organisations professionnelles, les chambres consulaires, les collectivités territoriales, les chercheurs, les associations, les journalistes, l'Insee, la Banque de France et l'Ined.

Le **bureau** du Cnis, qui comprend dix sept personnes membres du Conseil, prépare les délibérations de l'assemblée plénière et approuve les rapports établis par les commissions et les groupes de travail. Le **président** du Cnis est nommé par arrêté du ministre chargé de l'économie parmi les membres du bureau et après consultation de ce dernier.

Le **secrétariat général** du Cnis est placé auprès du directeur de la diffusion et de l'action régionale de l'Insee. Il organise le travail des commissions thématiques, prépare et exécute les décisions du Conseil.

En ligne sur www.cnis.fr



Une **lettre d'actualités** informe régulièrement des activités du Cnis. Toutes les informations du Cnis sont en ligne sur www.cnis.fr : les compte rendus des réunions, les rapports des groupes de travail et les avis du Conseil. Les inscriptions aux réunions ouvertes sont également annoncées.

Les publications du Cnis sont téléchargeables sur le site. Il est possible d'en commander gratuitement un exemplaire papier. Les **Chroniques** traitent d'un sujet actuel sur quatre à huit pages, comme « Niveaux de vie et inégalités sociales » (n°7), « Emploi, chômage, précarité » (n°8) ou « De la perception à la mesure du pouvoir d'achat » (n°4). Les **Rapports** du Cnis détaillent les travaux de chaque groupe de travail.

L'ensemble des **enquêtes** du service statique public, ayant reçu le label d'intérêt général et qualité statistique, est en ligne. La personne ou l'entreprise interrogée peut vérifier qu'il s'agit bien d'une enquête du service statistique public et que sa réponse est couverte par le secret statistique. Le responsable d'enquête y trouve également toutes les informations utiles pour présenter son enquête au Cnis.



L'examen d'un projet d'enquête par le Cnis

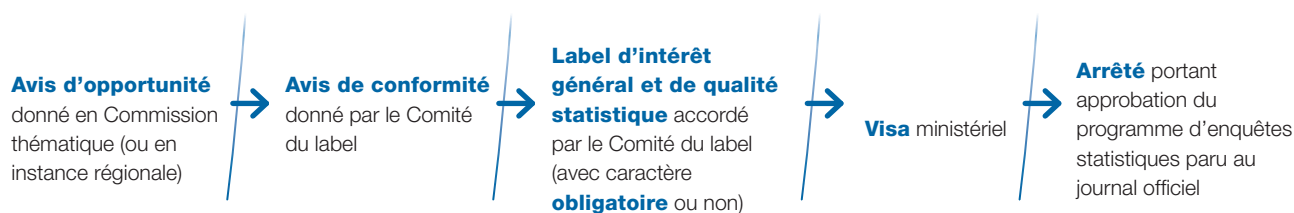
En vue de l'établissement du programme d'enquêtes de la statistique publique, chaque service producteur soumet ses projets d'enquête au Cnis.

Pour qu'une **enquête nationale** soit inscrite dans le programme annuel proposé par le Cnis et bénéficie du secret statistique régi par la loi, il est nécessaire que le Conseil se prononce favorablement à deux reprises :

■ en premier lieu, sur l'utilité du projet lors de la réunion de la commission thématique compétente. Après débat et en cas d'accord, le président de la commission délivre un **avis d'opportunité**. Les projets d'enquêtes statistiques d'**initiative régionale** sont examinés par une instance de concertation réunissant les principaux partenaires administratifs, économiques et sociaux concernés de la région. Il s'agit du comité régional pour l'information économique et sociale (Cries) lorsqu'il existe, ou d'une commission ad hoc réunie sur l'initiative du directeur régional de l'Insee. La composition de cette commission peut varier en fonction du thème de l'enquête. Les enquêtes prévues par la loi n'ont pas besoin de recevoir cet avis d'opportunité.

■ en second lieu, sur la qualité du projet, qui est examinée par le **comité du label**. Ce comité évalue les modalités de mise en œuvre prévues par le service enquêteur. Il s'assure notamment de la bonne application des règles relatives à l'échantillonnage, à la charge pesant sur l'enquêté, aux modalités de diffusion des résultats, à l'information des personnes, etc. Il vérifie également que le projet respecte les termes de l'avis d'opportunité. Si ses conclusions sont positives, il attribue un label d'**intérêt général et de qualité statistique**, également appelé **avis de conformité**. Dans le cas où le service enquêteur le demande, le Comité du label peut proposer, ou non, de conférer le caractère obligatoire à l'enquête.

Le cheminement d'un projet d'enquête au Cnis



Le comité du label

Le comité du label comprend quatre formations : **entreprises, ménages, agriculture, collectivités territoriales**.

Une formation comprend sept à dix personnes représentant les organismes ou les administrations les plus directement concernés. Pour rendre son avis, le comité peut faire appel à des experts.

Lorsque le service producteur le demande, le comité délibère aussi sur le caractère obligatoire ou non de la réponse à l'enquête.



Composantes du Cnis

Président du Cnis : Patrice DURAN

Bureau

Anime et coordonne les travaux du Conseil et oriente la réflexion.

Conseil

Émet des avis sur les besoins statistiques à satisfaire.
Se prononce sur le programme annuel des opérations du service statistique public.

Secrétariat général

Prépare les travaux du Cnis
Exécute les orientations fixées par le Conseil.

Commissions thématiques

Délibèrent sur les programmes statistiques et délivrent les avis d'opportunité aux enquêtes selon les thèmes suivants :

- Démographie et questions sociales
- Emploi, qualification et revenus du travail
- Entreprises et stratégies de marché
- Environnement et développement durable
- Services publics et services aux publics
- Système financier et financement de l'économie
- Territoires

Groupes de travail

Approfondissent un thème particulier, à la demande d'une commission ou du Bureau.

Commission nationale d'évaluation du recensement de la population

Évalue les modalités de collecte du recensement de la population.

Comité du label

Examine les projets d'enquêtes et d'exploitations statistiques des fichiers administratifs.
Leur attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique.

Comité du contentieux des enquêtes statistiques obligatoires

Traite les défauts de réponse à une enquête obligatoire.

Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales

Tient à jour les nomenclatures économiques et sociales officielles.

Comité du Secret statistique

Donne son avis sur toute question relative au secret statistique, notamment sur les demandes d'accès aux données confidentielles.

La gouvernance de la statistique européenne

La « gouvernance » de la statistique publique française est **comparable à ce qui existe au niveau de l'Union européenne**.

L'Office statistique des communautés européennes (Eurostat) est une des directions générales de la Commission européenne. Le « **système statistique européen** » (SSE) rassemble Eurostat, les instituts nationaux de statistique (INS) des 27 pays membres et les autres producteurs nationaux de statistiques.

Le **Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique** (European Statistical Governance Advisory Board, ESGAB) a des missions voisines de celles de l'Autorité de la statistique publique. Installé en mars 2009, il est l'organe de contrôle de la mise en œuvre du code des bonnes pratiques de la statistique européenne.

Le **Comité consultatif européen de la statistique** (European Statistical Advisory Committee, ESAC) joue le rôle de Parlement de la statistique européenne, comme le Cnis pour la France. Mis en place en 2009, il se veut représentatif des utilisateurs de la statistique publique et des répondants.